



Isabelle DELPLA

Introduction

La réception du TPIY : héritage philosophique, contingence historique, universalité morale

La justice pénale internationale, sous la forme des tribunaux *ad hoc*, incarne une aspiration à l'universalité dans des limites géographiques et historiques déterminées. Cette tension entre universalité et contingence historique est manifeste à propos des catégories du droit international, devenues des normes de production de vérité et des normes du jugement moral et politique au-delà de leur usage juridique. À partir du cas du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé en 1993 pendant la guerre en Bosnie, ce livre cherche à éclairer les tensions entre les normes de cette justice internationale et son enracinement spatio-temporel, les effets d'universalisation ou de particularisation que cristallise cette institution. De tels effets ne relèvent pas d'une simple application de catégories à prétention universelle à des réalités singulières, étrangères à de telles normes. La normativité du crime contre l'humanité ou du génocide ne dérive pas de l'universalité d'une réflexion *a priori* mais d'une élaboration *a posteriori* à partir d'une expérience historique déterminée. La définition de ces crimes par une organisation systématique et planifiée reflète d'abord la nature des crimes nazis, crimes dont la Yougoslavie avait été également victime. À quelles conditions de telles catégories sont-elles devenues des normes épistémiques et axiologiques au-delà d'un cadre juridique et judiciaire ?

En ouverture, un premier texte sert de présentation générale de la création et du développement du TPIY (Stéphanie Maupas) puis le reste de l'ouvrage traite de la réception et des effets du TPIY en ex-Yougoslavie, en Bosnie-Herzégovine notamment¹. Il en restitue l'arrière-plan historique, juridique,

1. La Bosnie-Herzégovine (ci-après souvent abrégée en Bosnie), après avoir déclaré son indépendance, a été admise à l'ONU le 22 mai 1992. Les accords de Dayton de décembre 1995, qui ont mis fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine, ont entériné la division du pays en deux entités : la Fédération croato-musulmane, rebaptisée Fédération de Bosnie-Herzégovine en 2001 (ci-après Fédération) et la République serbe ou Republika Srpska (ci-après RS). En 1999, la municipalité de Brčko a obtenu un statut district indépendant des deux entités (voir carte 2). Pour l'usage des termes « Bosnien » et « Bosniaque », voir note 4 *infra*.





philosophique et anthropologique. Par sa thématique, il s'inscrit dans des courants de recherche contemporains connus sous les appellations de « justice de transition » en sciences sociales et politiques ou de « sorties de guerre » en histoire². Il partage avec ces travaux une attention portée aux périodes d'après-guerre et aux diverses tentatives de reconstruction, de réparation et de jugement d'un passé de violence qui les accompagnent. Dans ce cadre, la réception du TPIY en ex-Yougoslavie est à la fois traitée pour elle-même et comme cas paradigmatique pouvant éclairer, par comparaison ou par contraste, des « transitions » analogues, en d'autres temps et lieux.

On retrouve ici certaines des problématiques communes concernant les justices transitionnelles, ou les sorties de guerre, sur les effets sociaux de l'impunité ou de la sanction pénale, sur les relations entre justice et réconciliation, sur les tensions entre juge et historien dans l'établissement des faits et le récit des événements. Toutefois, l'orientation générale de ce livre diffère de nombre de ces publications par son objet et par sa méthode. Elle s'en éloigne notamment par l'attention portée au contexte historique et à l'héritage philosophique de la Yougoslavie titiste et par une méthode d'entrecroisement entre le national et l'international, entre facteurs d'« émission » et de réception du TPIY.

De nombreux travaux portant sur la justice transitionnelle ou le développement du TPIY s'inscrivent dans un temps court commençant avec les guerres



2. Le champ de la « justice transitionnelle » ou « justice de transition » réunit des politistes, des juristes, des sociologues ou des psychologues et tend à privilégier une approche normative et prescriptive, notamment dans le monde universitaire américain. Parmi les ouvrages de référence récents, on peut retenir Jon Elster, *Closing the books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004; Mark Osiel, *Juger les crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, Paris, Seuil, 2006; ainsi que Naomi Roht-Arriaza et Javier Mariezcurrena (eds.), *Transitional Justice in the Twenty-First Century: Beyond Truth Versus Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006; Lavinia Stan, *Transitional Justice in Eastern Europe and the Former Soviet Union: Reckoning with the Communist Past*, Londres, New York, Routledge, 2008. Pour les recherches menées en France, voir dans une approche historique, Marc-Olivier Baruch (ed.), *Une poignée de misérables? L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003; pour des approches pluridisciplinaires, voir Marc Lepape, Johanna Siméant, Claudine Vidal (eds.), *Crises Extrêmes, Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte, 2006; Sandrine Lefranc (ed.), *Après le conflit la réconciliation?* Paris, Houdiard, 2006. Pour des numéros de revue récents, voir « Sorties de guerre au xx^e siècle », *Histoire@politique*, n° 3, novembre-décembre 2007 (<http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=03&rub=index>; consulté le 27 novembre 2009); « Enquêter sur la guerre », *Le mouvement social*, n° 222, janvier-mars 2008; « Pacifier et punir (1): les crimes de guerre et l'ordre juridique international » et « Pacifier et punir (2): La force du droit international et le marché de la paix », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°s 173 et 174, juin et septembre 2008; « Vérité, justice, réconciliation. Les dilemmes de la justice transitionnelle », *Mouvement*, n° 53, mars-mai 2008.





des années 1990 ou avec la création du TPIY en 1993³. Corrélativement, ils tendent à présenter les catégories et procédures du droit pénal international comme des importations exogènes dans l'espace yougoslave, selon une opposition entre logique libérale représentée par le TPIY et logique communiste ou nationaliste, dominante en ex-Yougoslavie. Par contraste, cet ouvrage s'efforce, notamment dans sa première partie, de reconstituer le contexte historique de la réception du TPIY. Des procès pour crimes de guerre ou pour collaboration avec les nazis ont eu lieu en Yougoslavie après 1945, avec l'instauration du régime titiste. Les tensions, parfois irréconciliables, entre l'instrumentalisation politique du procès-spectacle et le respect des normes du procès équitable traversaient alors les procès de Draža Mihailović et du cardinal Aloizije Stepinac en 1946 (Joseph Krulic, Xavier Bougarel, Petar Novoselec).

De même, les conventions de Genève et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ne sont pas des importations récentes du TPIY mais ont été ratifiées dès les années 1950 par la Yougoslavie titiste, et la sanction de leur violation a été inscrite dans le droit pénal bien avant la création du TPIY (Xavier Bougarel, Jan Christoph Nemitz). Comme le montre l'évolution de la catégorie de génocide dans l'espace yougoslave, il est vain de séparer évolution nationale et internationale, en dépit des divergences de signification et d'usage du terme. Ce sont les mêmes acteurs qui ont alternativement participé aux travaux du Tribunal de Nuremberg, au procès Eichmann ou au « tribunal Russell » et ont promu l'usage du terme de génocide dans l'espace yougoslave (Xavier Bougarel). De même, si les tribunaux pénaux internationaux ont étendu le crime contre l'humanité aux violences sexuelles, le code pénal yougoslave de 1976 prévoyait la sanction du viol comme crime de guerre en accord avec le droit international.

Quant à la justification théorique de la peine dans le système pénal yougoslave, elle n'est pas très différente de celle des autres systèmes pénaux européens et puise aux mêmes sources (Petar Novoselec). Malgré une inflexion marxiste des justifications utilitaristes de la peine, les débats philosophiques à son sujet, dans la Yougoslavie de Tito, entre Igor Primorac et Ivan Janković, reproduisent des

3. Gary J. Bass, *Stay the Hand of Vengeance: The Politics of War Crimes Tribunals*, Princeton, Princeton University Press, 2000, replace le TPIY dans l'histoire de la justice pénale internationale, mais non dans celle de l'ex-Yougoslavie. Voir également John Hagan, *Justice in the Balkans: Prosecuting War Crimes in the Hague Tribunal*, Chicago, University of Chicago Press, 2003; Eric Stover et Harvey M. Weinstein (eds.), *My Neighbor, My Enemy: Justice and Community in the Aftermath of Mass Atrocity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004; Eric Stover, *The Witnesses War Crimes and the Promise of Justice in The Hague*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2005; Lara Nettlefield, *Courting Democracy in Bosnia and Herzegovina: The Hague Tribunal's Impact in a Postwar State*, New York, Cambridge University Press, 2010. Pour une étude anthropologique de l'après-guerre en Bosnie, voir notamment Xavier Bougarel, Elissa Helms et Ger Duijzings (eds.), *The New Bosnian Mosaic: Identities, Memories and Moral Claims in a Post-War Society*, Aldershot, Ashgate, 2007.





clivages entre rétributivisme et utilitarisme qui opposaient déjà Emmanuel Kant à Cesare Beccaria et traversent encore la philosophie contemporaine (Ivan Vuković). De tels débats philosophiques ne sont d'ailleurs pas de simples exercices académiques. Ils éclairent également les prises de position des acteurs politiques, comme celles du président bosniaque⁴ Alija Izetbegović envers le TPIY et le jugement des criminels de guerre (Christian Moe).

Cette contextualisation historique, juridique et philosophique modifie les lignes d'interprétation usuelles de cette justice et de ses effets « locaux ». Les textes rassemblés ici montrent ce qu'une opposition entre logique libérale internationale et logique nationale (post)communiste a de réducteur. Ils convergent grandement pour souligner l'appartenance de la Yougoslavie à un espace européen en termes d'héritage philosophique, de système judiciaire romano-germanique ou d'héritage historique de la Seconde Guerre mondiale. Cette dimension historique s'entend ici en un double sens : elle désigne à la fois l'historicité de la réception du TPIY en ex-Yougoslavie et la réflexion sur les rapports entre justice et histoire à l'intérieur même de ce Tribunal.

À la suite du Tribunal de Nuremberg, la justice pénale internationale est invoquée pour sa contribution à la connaissance historique. Il est commun de distinguer, voire d'opposer, le juge et l'historien, ou d'analyser le rôle des procédures judiciaires dans l'établissement ou la qualification des faits (Wolfgang Schomburg, Romana Schweiger). L'interprétation du rôle « historien » du TPIY s'inscrit dans cet héritage autant qu'il le déplace, le revendique ou le met en scène. À la différence du Tribunal de Nuremberg, le TPIY recourt largement à des procédures de plaidoyers de culpabilité, censées contribuer à une reconnaissance publique de la vérité (Romana Schweiger), ainsi qu'aux historiens et autres chercheurs en sciences sociales comme témoins experts dans ses procès (Vladimir Petrovic). De telles pratiques et les critiques qu'elles suscitent peuvent être vues comme exprimant une tension entre juriste et sociologue, entre règles judiciaires et règles universitaires (John B. Allcock). Elles peuvent aussi exprimer une tension entre deux types de recherche judiciaire de la vérité, celle des juristes formés à la *common law*, plus favorables à des procédures alliant sélectivité et efficacité, et celles des juristes issus du droit romano-germanique, plus soucieux d'établir la vérité matérielle du crime dans son intégralité et d'en constituer des archives (Romana Schweiger, Wolfgang Schomburg). Et ce d'autant plus que la démarche de ces juristes européens peut s'inscrire dans un héritage du rôle historique de Nuremberg dans l'Europe d'après-guerre.

4. Dans cet ouvrage, le terme « Bosniens » (*Bosanci*) désigne l'ensemble des habitants de Bosnie-Herzégovine, et le terme « Bosniaque » (*Bošnjaci*) les seuls membres de la nation qualifiée jusqu'en 1993 de nation musulmane, et distincte des deux autres nations constitutives de la Bosnie-Herzégovine (Serbes et Croates). Le terme « Musulman » (« M » majuscule) peut être employé pour désigner les Bosniaques pris comme nation, tandis que le terme « musulman » (« m » minuscule) désigne les croyants.





Cet ouvrage articule donc contextualisation historique et juridique avec un croisement de perspectives locales, nationales et internationales. Les catégories juridiques de génocide et de crime contre l'humanité sont analysées d'après l'évolution du droit international (Yann Jurovics) mais aussi par leur ancrage dans l'espace yougoslave, son histoire (Xavier Bougarel) et ses structures sociales (Isabelle Delpla). De même, l'extension de la catégorie de crime contre l'humanité à la dimension sexuée de l'humanité, *via* les crimes sexuels, croise le point de vue de la constitution d'une norme du droit international (Yann Jurovics) et le point de vue d'une anthropologie du genre sur des mouvements de femmes dans l'après-guerre en Bosnie (Elissa Helms). La détermination des peines, l'usage des procédures de plaidoyers de culpabilité ou des principes de publicité et de transparence confrontent les pratiques du TPIY et les pratiques nationales (Petar Novoselec, Jan Christoph Nemitz, Romana Schweiger, Magali Bessone).

Paradoxalement, de telles variations de perspective sur un même thème sont sans équivalent sur le sujet de la peine, étonnamment délaissées par les publications en ce domaine. Les analyses proposées opèrent un double croisement entre point de vue philosophique et juridique et entre les pratiques pénales du TPIY et celle des institutions pénales dans la Yougoslavie titiste et en ex-Yougoslavie après-guerre (Petar Novoselec, Ivan Vuković, Jan Christoph Nemitz). Ce croisement d'analyses est d'autant plus original que les récentes réflexions sur les justices transitionnelles traitent souvent la sanction et la fixation de la peine comme un phénomène secondaire. Cette tendance correspond aussi à un reflux des réflexions sur la peine, notamment dans la philosophie contemporaine⁵.

Cette analyse des peines est également indispensable pour comprendre la réception du TPIY en ex-Yougoslavie. Alors que l'attention des juristes internationaux s'attache prioritairement à l'exemplarité des procès et procédures, le TPIY affecte d'abord les pays concernés par ses inculpations et les peines qu'il accorde. Pourtant, la politique d'inculpation du TPIY ou sa politique des peines reçoivent peu d'attention dans les analyses universitaires. D'où l'importance de croiser une analyse globale de la politique d'inculpation du TPIY (Stéphanie Maupas), ou de sa politique pénale, avec les réactions qu'elles peuvent susciter « localement » (Samuel Tanner, Klaus Buchenau, Christian Moe, Elissa Helms, Isabelle Delpla). D'où aussi les analyses consacrées à la catégorie de génocide ou aux plaidoyers de culpabilité qui,

5. La justice transitionnelle tend à chercher des solutions de réconciliation et de réparations, autres que la peine, se rapprochant ainsi de la justice réparatrice ou restauratrice. Dans le champ philosophique, même les réflexions « républicaines » contemporaines délaissent la dimension pénale de la justice : John Braithwaite et Philip Pettit, *Not Just Deserts : A Republican Theory of Criminal Justice*, Oxford, Oxford University Press, 1990 ; Andrew von Hirsch, Julian Roberts, Anthony E. Bottoms, Kent Roach and Mara Schiff (eds.), *Restorative Justice and Criminal Justice : Competing or Reconcilable Paradigms?*, Oxford, Hart Publishing, 2003. Une seule exception notable en français : Bertrand Guillarme, *Penser la peine*, Paris, PUF, 2003, qui n'aborde pas la dimension internationale de la peine.





parmi les catégories et procédures du TPIY, suscitent les attentes ou les réactions les plus vives en ex-Yougoslavie (Romana Schweiger, Wolfgang Schomburg). L'analyse porte aussi sur les principes mêmes d'« émission » et de réception du TPIY, à l'instar des normes « libérales » de transparence et de publicité. La tension entre invocation de la transparence et respect du « secret », comme garantie de protection, traverse à la fois les pratiques du TPIY lui-même ou les attitudes des associations de victimes ou groupes de femmes, divisées, par exemple, sur la publicité à donner à la parole des victimes de viol en Bosnie (Magali Bessone, Elissa Helms).

Ces variations de perspectives incluent également des points de vue généralement peu abordés dans les études sur le droit pénal international et sur les justices transitionnelles, comme la dimension religieuse du sens de la justice (Klaus Buchenau, Christian Moe)⁶. Le centre de gravité de cet ouvrage réside en effet dans l'analyse de la formation et de la formulation d'un sens de l'injuste ou du juste dans le contexte de jugements de crimes de masse. Il ne vise assurément pas à l'exhaustivité dans l'analyse de la réception du TPIY. Le but n'est pas de recenser les différences d'attitude envers le TPIY par pays ou catégorie sociale et professionnelle. Il s'agit plutôt de réunir les perspectives à même d'éclairer la formation d'un tel sens de la justice. D'où l'attention portée dans cet ouvrage au passage du langage juridique au langage ordinaire, au vocabulaire employé pour dénoncer les crimes ou pour réclamer justice, aux significations linguistiques et culturelles de la justice (Xavier Bougarel, Christian Moe, Elissa Helms, Isabelle Delpla).

Les contributions rassemblées ici traitent des facteurs les plus susceptibles de rendre compte de cette formation et formulation. Leur sélection provient de réflexions théoriques communes dans l'étude de la justice pénale internationale. Elle provient aussi des perplexités rencontrées par des chercheurs « de terrain » dans leur étude de la Bosnie d'après-guerre. Cet ouvrage représente en effet l'aboutissement d'un programme de recherche interdisciplinaire de plusieurs années⁷. Il est le fruit des discussions et interrogations rencontrées au cours de ce travail commun⁸.

6. Cette dimension apparaît davantage dans l'étude des commissions vérité et réconciliation. Voir Daniel Philpott, *Politics of Past Evil: Religion, Reconciliation, And the Dilemmas of Transitional Justice*, Notre Dame, Université de Notre Dame, 2006.

7. Voir les remerciements à propos de la genèse de cet ouvrage et des collaborations dont il est le fruit.

8. Ce programme a donné lieu également à d'autres publications collectives sur la justice pénale internationale, notamment à propos des enquêtes et des rapports sur le massacre de Srebrenica en juillet 1995 : Isabelle Delpla, Xavier Bougarel et Jean-Louis Fournel (eds.), « Srebrenica 1995, Analyses croisées des enquêtes et des rapports », *Cultures et conflits*, n°65, mai 2007, texte intégral accessible à <http://www.conflicts.org/index2189.html>, consulté le 27 novembre 2009. Ce numéro traite des relations entre justice et histoire sous l'angle des enquêtes, plutôt que des qualifications ; le présent ouvrage qui traite plus largement des qualifications, mais non des enquêtes du TPIY, en est donc complémentaire. Parmi les publications de programme de recherche, voir également Jean-Louis Fournel et Isabelle Delpla (eds.), « Barbarisation et humanisation de la guerre », *Asterion*, n°2, juillet 2004 (<http://asterion.revues.org/sommaire113.html> ; consulté le 27 novembre 2009).



Ces interrogations provenaient notamment des écarts entre perspective nationale et perspective internationale. Comment rendre compte de l'opinion générale d'une impunité des crimes de la Seconde Guerre mondiale en ex-Yougoslavie alors que des procès d'après-guerre y ont eu lieu et que des crimes nazis en Serbie ont été jugés à Nuremberg ou à Jérusalem au procès Eichmann? Le génocide et le crime contre l'humanité représentent les crimes des crimes dans la perspective du droit international, mais seul le génocide joue, dans l'espace yougoslave, le rôle d'une norme de condamnation absolue. Pourquoi certaines catégories juridiques se sont-elles imposées dans l'usage et non d'autres? Les Bosniaques sont scandalisés par l'usage des plaidoyers de culpabilité au TPIY. Pourquoi le sont-ils par ces procédures du TPIY et non par d'autres? Les Bosniaques manifestent un fort attachement à la justice, ils s'opposent à la vengeance et soutiennent fortement le TPIY. Par contraste, les autorités et l'opinion serbes lui sont globalement défavorables ou franchement hostiles. D'où provient une telle attente de justice pénale parmi les Bosniaques? De l'héritage du système judiciaire yougoslave? Mais l'effet devrait être le même parmi les Croates et les Serbes. Du statut de victime? Or tous se présentent comme victimes. Ces clivages ne recouvrent-ils que des conflits d'intérêts politiques? Ces différences nationales correspondent-elles à des différences de signification religieuse ou théologique de la justice? Pourtant, les références de l'homme ordinaire à la justice semblent plutôt de nature laïque. Comment les autorités religieuses catholiques, orthodoxes et musulmanes contribuent-elles à une interprétation universalisante de cette justice internationale ou renforcent-elles les clivages nationaux?

Les différentes contributions de ce livre traitent des hypothèses les plus probables pour répondre à de telles interrogations. L'héritage du système pénal yougoslave, de l'histoire des procès et procédures pour crimes de guerre sous le titisme, la continuité ou discontinuité entre les catégories et procédures du TPIY et celle du système pénal d'avant et d'après-guerre, l'opposition entre droit romano-germanique et procédures de *common law*, le rôle possible de la religion ou des conceptions théologiques de la guerre juste, le rôle social des femmes, l'expérience de l'impunité ou celle de la condamnation, la différence entre point de vue du criminel, de la victime ou du témoin, les différences géographiques et les variations d'expérience de la guerre semblaient parmi les hypothèses les plus pertinentes.

À travers ces hypothèses, quelques points de convergences se dégagent, dont certains ont déjà été soulignés: l'appartenance de la Yougoslavie à une histoire et un espace européens se révèle un facteur plus déterminant pour la réception du TPIY qu'une coupure entre libéralisme et communisme. L'opposition à propos du droit pénal international entre droit international «occidental» et réalités locales est pour le moins réductrice et peu éclairante. Les tensions qui traversent la réception du TPIY traversent aussi cette justice internationale elle-même: les vives critiques envers les procédures de *common law* du TPIY, comme le plaidoyer



de culpabilité, se retrouvent aussi bien parmi les juges et juristes du TPIY venant du droit romano-germanique que parmi les populations yougoslaves. L'évolution des usages juridiques, politiques ou ordinaires des catégories du droit pénal international en Yougoslavie avant et après-guerre ne peut se comprendre hors d'un contexte politique et social à la fois international et national. Et ce d'autant que la conception qu'ont les populations de l'ex-Yougoslavie de la politique internationale, notamment durant la guerre des années 1990, affecte leur perception du TPIY. Les catégories du droit pénal international s'imposent d'autant plus dans des usages extrajudiciaires qu'elles ont été un levier de demande de réparations ou d'indemnisation, au niveau étatique ou individuel.

Ainsi, la demande de justice pénale, tout en restant spécifique, s'accompagne d'une demande de justice sociale à l'adresse des institutions étatiques ou internationales, notamment de la part des femmes et groupes de femmes pour qui la perte des hommes de la famille est aussi la perte de leur source de revenu. Pour autant, il n'y a pas de sens de la justice pénale spécifiquement féminin ni de conception commune et unifiée de la justice de la part des divers groupes de femmes. De même, malgré l'importance des autorités religieuses dans l'opposition ou le soutien au TPIY parmi les catholiques croates, les orthodoxes serbes ou les musulmans bosniaques, le sens de la justice attaché au TPIY n'a pas de signification proprement théologique et religieuse. Au total, les analyses anthropologiques soulignent l'importance d'une morale à la fois laïque, « conservatrice » et « rétributiviste », ordinaire et sociale, dans la signification de la justice pénale et du TPIY.

L'un des points de divergence potentiels entre ces analyses concerne le poids relatif des facteurs historiques ou géographiques, selon que l'on considère que c'est l'histoire, avec la construction d'une mémoire de la Seconde Guerre mondiale, ou la géographie, pour autant qu'elle reflète aussi des variations de la violence dans la dernière guerre, qui détermine la représentation de la victime, du crime et des criminels et les attentes envers la justice pénale.

Ces hypothèses, leur mise à l'épreuve et les esquisses de conclusion qui s'en dégagent ont pour point commun qu'elles ne pouvaient recevoir de réponse au sein d'une seule discipline. Les regards du pénaliste, du juge ou du juriste praticien au TPIY, de l'historien, du philosophe ou de l'anthropologue étaient nécessaires pour en éclairer les diverses facettes. Aucune discipline n'a, dans une telle démarche, vocation ou prétention à dire la vérité des autres. De même, les analyses des praticiens de la justice pénale internationale n'ont pas plus de privilège sur celles des universitaires que celles-ci sur celles-là. Ce refus d'une position de supériorité du juge sur l'historien ou de l'historien sur le juge se reflète aussi bien dans la construction de l'ouvrage que dans le contenu des analyses ou le parcours des auteurs. En effet, les textes mettent en évidence les passages et les regards croisés entre monde universitaire et pratique du droit international, entre fonction universitaire et rôle de témoin expert, entre position d'acteur et position rétrospective d'analyste de sa



propre action. Les interprétations que l'on peut adopter envers la signification de la justice pénale internationale (universaliste ou relativiste) peuvent alternativement se présenter comme des positions théoriques de surplomb ou être mises en scène dans les procès eux-mêmes (Vladimir Petrovic). Elles peuvent aussi alternativement être l'objet d'une analyse philosophique à prétention normative ou d'un regard anthropologique décrivant leur détermination empirique.